



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 18 - Mai 2006  
du 11 mai 2006

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**CABINET DU PREFET**

**Délégations de signature**

### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	1
1.1. SGAR .....	1
06-325-DRPJJ - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	1
06-331-DRAF - arrêté de délégation de signature en matière d'activité .....	3
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	6
2.1. CABINET DU PREFET.....	6
06-324 - bis-Délégation de signature - Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie - Département de Seine-Maritime.....	6
06-327-Délégation de signature - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales .....	7
06-328-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt .....	12
06-329-Délégation de signature - Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques .....	23
06-330-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - Ingénierie publique.....	25

## 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

### 1.1. SGAR

#### 06-325-DRPJJ - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-325

**Objet :** Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**VU :**

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués ; notamment en son article 1er II ;

L'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice du 4 avril 2006 nommant Monsieur Pierre-Mary ARMAND, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Basse et Haute-Normandie à compter du 3 mai 2006,

L'arrêté n°06-22 du 3 janvier 2006 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Pierre-Mary ARMAND, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute et Basse-Normandie, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP protection judiciaire de la jeunesse

En sa qualité de responsable de BOP, pourra :  
recevoir les crédits du programme protection judiciaire de la jeunesse  
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution  
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

### **Article 2 :**

Délégation est également donnée à M. Pierre-Mary ARMAND, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute et Basse-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRPJJ de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

« protection judiciaire de la jeunesse »  
« conduite et pilotage des politiques de la justice et organismes rattachés »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

### **Article 3 :**

Dans le cadre des délégations consenties aux articles 1 et 2, M. Pierre-Mary ARMAND, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute et Basse-Normandie pourra signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie les actes relatifs aux recettes et dépenses des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse concernant :

- le fonctionnement courant et aux dépenses diverses des directions régionales.
- les subventions à caractère régional,
- le paiement des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs situés dans le ressort des régions Basse et Haute-Normandie,
- les rémunérations des personnels gérés par la Direction Régionale,
- les prestations d'action sociale et versements facultatifs aux agents titulaires et non titulaires gérés par la Direction Régionale,
- les arrêtés de tarification fixant les prix de journée et d'acte des services d'Enquête Sociale, d'Investigation et d'Orientation Educative et de Réparation Pénale – habilités Justice – de la région Haute-Normandie et relevant d'un financement Etat exclusif

### **Article 4**

Est exclue de la délégation consentie, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- conventions avec les collectivités locales et territoriales

- décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition aliénation affectation).

**Article 3 :**

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Pierre-Mary ARMAND, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute et Basse-Normandie pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Normandie et Basse-Normandie.

**Article 4 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Pierre Mary ARMAND, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°06-244 du 3 janvier 2006 est abrogé.

**Article 6 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de la Basse et Haute-Normandie.

Rouen, le 9 mai 2006

Le Préfet,

Daniel CADOUX

## **06-331-DRAF - arrêté de délégation de signature en matière d'activité**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

**ARRETE N°06-331**

**Objet :** Délégation de signature en matière d'activités  
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

**VU :**

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 nommant Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Haute Normandie à compter du 9 mai 2005 ;
- L'arrêté préfectoral n° 06-306 du 22 mars 2006 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Mme la Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Le code des marchés publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de Région et dans la limite de ses attributions, les actes et

correspondances relatifs aux missions confiées à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, notamment en ce qui concerne :

1. Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

2. La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;

- l'agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés, pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;

3. Les sociétés coopératives agricoles et l'organisation de l'élevage :

- octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

- octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

- décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet et la nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

- autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

- agrément à la monte publique des étalons des espèces équine et asine (1<sup>er</sup> agrément et renouvellement) ;

- délivrance de la licence d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

4. La Forêt :

- prêt en numéraire du fonds forestier national ;

- commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

**Article 2 :**

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, à l'effet de signer toute décision se rapportant à :

a) la gestion des personnels placés sous son autorité

- aux congés annuels,

- aux congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,

- aux congés pour couches et allaitement,

- aux congés pour périodes militaires,

- aux congés pour naissance d'un enfant,

- aux autorisations spéciales d'absence,

- aux mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus : la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,

- aux arrêtés en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.

b) la gestion des moyens matériels de la DRAF.

**Article 3 :**

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, Mme Odile BOBENRIETHER est désignée Personne Responsable des Marchés.

A cet effet, délégation de signature est accordée à Mme Odile BOBENRIETHER, pour signer l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant du contrôle financier a priori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée pour les missions définies aux articles 1 à 2 à :

➤ Monsieur Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, délégation est donnée aux chefs de service suivants :

Pour les missions définies à l'article 1<sup>er</sup> §1 et 4 :

Mme Anne PERRET, administratrice civile

Mme Nathalie LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Pour les missions définies à l'article 1<sup>er</sup> §2 :

M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

Pour les missions définies à l'article 1<sup>er</sup> §3 :

M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études

M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture

Pour les décisions visées à l'article 2 :

M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, chef de mission

Mme Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale

dans la limite de leurs attributions et compétences.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, attachée administrative principale.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n°06-306 du 22 mars 2006 est abrogé.

**Article 8 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 mai 2006

Le Préfet,

Daniel CADOUX

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. CABINET DU PREFET

#### 06-324 - bis-Délégation de signature - Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie - Département de Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

BUREAU DU CABINET / Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie - Département de Seine-Maritime

A R R Ê T É n°

06-324 - bis

----  
**Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime**  
----

**V U** :

- le code de commerce ;
- le code de la consommation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 16 septembre 2005 portant nomination de M. Jean BÉCHARD, en qualité de chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, à ROUEN, à compter du 5 décembre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-126 du 17 novembre 2005 donnant délégation de signature à M. Jean BÉCHARD, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

\_\_\_\_\_

**Article 1er** -

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne le département de la Seine-Maritime, à M. Jean BÉCHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

**Article 2** -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BÉCHARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par M. Louis FERRY, chef de service départemental, dans les limites de son ressort territorial.

**Article 3** -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BÉCHARD et de M. Louis FERRY, la délégation de signature sera exercée par M. Michel GUERRIER, inspecteur principal.

**Article 5** -

L'arrêté n° 05-126 en date du 17 novembre 2005 est abrogé.

**Article 4** -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **06-327-Délégation de signature - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
BUREAU DU CABINET / direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales

A R R Ê T É n°

06 - 327

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

V U :

le code de la santé publique ;

le code de la famille et de l'aide sociale ;

le code de la sécurité sociale ;

le code de la mutualité ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9bis ;

la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 17, 18, 20 et 104 ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée, complétée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 modifiée portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de la santé ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

les décrets n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Luc BRIERE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime à compter du 17 mai 2004 ;

l'arrêté préfectoral n° 05-58 du 15 juillet 2005 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 31 décembre 1996, et notamment son article 29 fixant au 1<sup>er</sup> mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;

la convention constitutive du groupe d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Seine-Maritime » en date du 15 décembre 2005 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;



## A R R Ê T E

---

### Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de la mise en œuvre des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

#### Mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social, notamment :

aide sociale relevant de la compétence de l'État

tutelle des pupilles de l'État

tutelle et curatelle d'État aux majeurs protégés, tutelle aux prestations sociales y compris signature des arrêtés de fixation des tarifs de prestations

actions à caractère sanitaire ou social inscrites dans la politique de la ville et la lutte contre l'exclusion

décisions et conventions au titre de l'allocation de logement temporaire (ALT)

décisions et conventions au titre de l'aide aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage

#### Mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique, ainsi que la lutte contre les épidémies et les endémies, notamment :

contrôle des modalités d'installation et de fonctionnement des entreprises et organismes concourant à la santé :

délivrance d'agrément des entreprises de transports sanitaires et toutes modifications portant sur ces agréments, agrément des entreprises de transports avant mise en bière

présidence du sous-comité des transports sanitaires

délivrance d'agrément des installations radiologiques

enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert, de fermeture et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)

délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles d'infirmières et de masseurs-kinésithérapeutes

délivrance d'autorisations de fonctionnement de pharmacies à usage intérieur dans les établissements médico-sociaux

délivrance d'autorisations ou transfert d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales

délivrance d'autorisations d'assurer les activités facultatives aux établissements disposant d'une pharmacie à usage intérieur

délivrance d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

mise en œuvre des procédures d'autorisation de laboratoires et toutes modifications portant sur cette autorisation, et délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles de laboratoire

contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et sociales :

enregistrement des diplômes

délivrance des cartes professionnelles

présidence des conseils techniques des écoles d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'État, d'aides soignant(e)s, de masseurs-kinésithérapeutes et de laborantins, et composition de ces conseils

décisions relatives aux dispenses de scolarité conduisant aux diplômes d'État paramédicaux (sauf infirmiers et techniciens en analyses de laboratoire)

autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L.510 du code de la santé publique)

décision d'octroi de bourses d'études paramédicales

collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et des systèmes d'aide médicale urgente et de l'aide médicale de l'État accordée à titre humanitaire

mise en œuvre de toute action en faveur de la protection des personnes :

hospitalisation sous contrainte

- instruction et suivi des décisions individuelles et décision de non confirmation des demandes d'hospitalisation d'office

réquisition de transport : aliénés, malades, personnes âgées, handicapés dirigées sur un établissement de soins

présidence de la commission de réforme.

Actions en santé environnementale :

qualité des eaux susceptibles de nuire à la santé, réception et instruction des demandes de Déclaration d'Utilité Publiques relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique (articles R 11-4 à R 11-31 du code de l'expropriation, article L 215-3 du code de l'environnement, articles L 1321-1 à L 1321-10 et L 1234-3 du code de la santé publique).

qualité des aliments

qualité de l'habitat

prévention des impacts sanitaires directs ou indirects des activités humaines

Tutelle et contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés, notamment :

exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics, y compris les marchés

participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales (avis)

exercice du contrôle budgétaire et financier, y compris notification des propositions budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire et en conformité avec les décisions du comité de l'administration régionale (C.A.R.) et arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

gestion des personnels médicaux et hospitaliers

nomination des pharmaciens suppléants

gestion des personnels de direction (congrés, primes, propositions de notation)

organisation des concours et examen pour les personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière  
saisine des conseil régional et interrégional de l'ordre.

Administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

gestion du personnel résultant notamment des décrets susvisés du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998

gestion budgétaire, des matériels et des locaux de la direction, y compris les marchés

signature des conventions engageant l'État dans le cadre des crédits d'intervention d'actions sanitaires et sociales de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

signature des mémoires en défense relatifs aux contentieux tarifaires produits devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est confiée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jean CLARISSE, directeur adjoint, Mme le docteur Claire SESBOÛÉ, directrice adjointe, Mmes Maryvonne GAUDARD et Christine LEFRECHE, inspectrices principales de l'action sanitaire et sociale et dans la limite de leurs attributions respectives par :

Gestion des ressources humaines, budgétaires, financières et logistique :

M. Michel DELCROIX, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale  
Mme Catherine FILLIATRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
M. Franck MABILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Ressources budgétaires - COMI - Système d'information :

M. Jean CLARISSE, directeur adjoint

Action sociale et lutte contre les exclusions : mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Mme Geneviève CARRÈRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Christelle GOUGEON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Nadine FRANJOU, assistante sociale  
Mme Yannick LEGUAY-METOT, assistante sociale

Actions en santé environnementale :

M. Philippe ROMAC, ingénieur du génie sanitaire  
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de la protection de la ressource en eau  
Mme Anne GÉRARD, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'eau potable, des légionelles et des piscines  
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de qualité de l'habitat, de la qualité des eaux de baignade et des coquillages, des nuisances sonores, des opérations funéraires et du contrôle sanitaire aux frontières

Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'impact sanitaire des activités industrielles, des déchets d'activités des soins, des rayonnements et de la qualité de l'air extérieur.

Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la sécurité sanitaire dans les établissements sanitaires et médico-sociaux et de la prévention du bioterrorisme.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROMAC, la délégation qui lui est confiée pour les actions de santé environnementale sera exercée par M. Jacques CLECH, Mme Anne GÉRARD, M. Jean-Pierre MALLARD, Mme Emmanuelle MARTIN et Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieurs d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anne GÉRARD, la délégation qui lui est confiée pour le suivi du contrôle sanitaire des eaux potables (résultats d'analyse) et, pour la désignation des hydrogéologues agréés sera exercée par Mme Marie-Louise PHILIPPE et Melle Michèle GRANDSIRE, techniciens sanitaires.

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre MALLARD, la délégation qui lui est confiée pour le suivi du contrôle sanitaire des eaux de baignade (résultats d'analyse) sera exercée par Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire.

"Organisation de l'hospitalisation et de l'offre de soins" et "Action médico-sociale" : mise en œuvre des politiques de promotion et de prévention en matière de santé publique, de prévention sanitaire de la politique hospitalière et des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées.

Mme le docteur Nicole BOHIC, médecin de santé publique  
Mme le docteur Laurence CHAPERON, médecin inspecteur de santé publique  
M. le docteur Bruno VION, médecin de santé publique  
Mme Christine LEFRECHE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Mme Danièle DROIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
M. Claude GIRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
Mme Isabelle LAGRANGE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Melle Carine LEGENDRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Françoise YVENAT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Melle Martine PRUVOST, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Catherine TISON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Anna FORGUE, infirmière.

Délégation de signature est également donnée dans le cadre des missions dévolues à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales au sein du Groupement d'Intérêt Public « Maison départementale des personnes handicapées(MDPH) » à :

M. Patrice CHEVALLIER  
Mme Danièle DICKINSON

#### Article 3 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521 - 1 du code de justice administrative,  
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521 - 2 du code de justice administrative,  
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

#### Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

M. Jean CLARISSE, directeur adjoint

Mme le docteur Claire SESBOÛÉ, directrice adjointe  
Mme Christine LEFRECHE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Mme Maryvonne GAUDART, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Article 5 -

Monsieur Jean-Luc BRIÈRE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime, réserve à la signature de l'autorité déléguant les décisions suivantes :

décisions individuelles en matières d'hospitalisation sous contrainte des malades mentaux (loi du 27 juin 1990)

arrêtés de retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires et décisions de sanctions prises dans ce domaine

tout arrêté portant création, transfert, fermeture ou déclaration, des officines de pharmacie

décisions attributives de subvention d'investissement de l'État

arrêtés relatifs à la création, l'extension, la modification et la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement et arrêtés de déclaration d'insalubrité

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle de la santé, de la sécurité, du bien-être moral ou physique des personnes hébergées (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale)

arrêtés de constitution et de composition des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires

saisine des juridictions administratives à l'exception de la signature des mémoires prévus à l'article 3 du présent arrêté, de la cour des comptes et des commissions interrégionale et nationale de la tarification hospitalière.

Article 6 -

L'arrêté n° 05-58 en date du 15 juillet 2005 modifié est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **06-328-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-323 du 12 avril 2006 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

#### NATURE DES ATTRIBUTIONS

#### RÉFÉRENCES

##### 1. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

###### 1.1. Administration générale :

\* organisation et fonctionnement de l'ensemble des services

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

\* gestion et administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

\* recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C

Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002

###### 1.2. Enseignement agricole :

\* remises de principe d'internat dans les établissements publics d'enseignement agricole

Décret n° 63-629 du 26 juin 1963

\* présidence de la commission départementale consultative des bourses de l'enseignement agricole

Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture du 14 octobre 1963, E 171 et 172 du 6 novembre 1964, E 203 du 22 janvier 1965 et n° 3267 A.416 du 2 juin 1966

\* répartition des bourses de l'enseignement agricole

Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture du 14 octobre 1963, E 171 et 172 du 6 novembre 1964, E 203 du 22 janvier 1965 et n° 3267 A.416 du 2 juin 1966

##### 2. SERVICE DE LA FORET ET DES TERRITOIRES :

###### 2.1. Aménagement foncier et développement rural :

###### 2.1.1. Aménagement foncier rural :

\* arrêté instituant les commissions communales d'aménagement foncier

Articles L. 121-2 et L. 121-4 du code rural

* désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages dans les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Article L. 121-3 du code rural
* arrêté constituant les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier	Article L. 121-3 du code rural
* avis sur la proposition de désignation du géomètre remembreur par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier	Article L. 121-16 du code rural
* application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier :	Décret n° 95-88 du 27 janvier 1995
Définition et consultation des communes intéressées, Consultation des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, Consultation du conseil général.	
* dispositions conservatoires	Article L. 121-19 du code du travail
* arrêté instituant des associations foncières de propriétaires	Article L. 133-1 du code rural
* arrêté de prise de possession provisoire	Article L. 123-10 du code rural
<b>2.1.2. Développement rural :</b>	
* Contrats d'agriculture durable	Articles L. 341-1 du code rural Articles R. 311-1, R. 311-2 et R. 3417 à R. 341-20 du code rural Arrêté ministériel du 30 octobre 2003
* Contrats Natura 2000	Articles L. 414-3 du code de l'environnement et R. 214-28 à R. 214-33 du code rural
* Prime herbagère agro-environnementale	Décret n° 2003-744 du 20 août 2003
* autres aides de développement rural	Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 27 mai 1999 modifié et n° 817/2004 de la commission du 29 avril 2004
<b>2.1.3. Études à l'entreprise :</b>	
* passation et gestion des contrats d'études à l'entreprise	
<b>2.2. Forêt-bois :</b>	
* aides aux investissements forestiers de production	Décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000
* prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001
* résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Articles 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966
* approbation des règlements dans les forêts de protection	Décret du 2 août 1953 – article 1 <sup>er</sup>

* régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Article L. 222-5 du code forestier
* défrichement de bois et forêt	Articles L. 311-1 et R. 311-1, R. 3121 à R. 312-6 du code forestier
* sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 3131 du code forestier
* autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Article L. 141-1 du code forestier
2.3. <u>Chasse</u> :	
2.3.1. Plans de chasse :	
* arrêté préfectoral d'instauration de plan de chasse	Articles R. 425-1 à R. 425-13 du code de l'environnement
* arrêté collectif d'attribution	
* autorisation individuelle d'attribution	
* autorisation des tirs de sélection	
* arrêté d'autorisation de comptage de nuit	
* lettres de notification des décisions de la commission	
* capture du gibier dans les réserves de chasse	
* reprise du gibier vivant en vue de repeuplement	
* battues administratives	
2.3.2. Groupement d'intérêt cynégétique (G.I.C.) :	
* arrêté d'instauration des G.I.C	Article L. 424-1 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 19 mars 1986
* arrêtés modificatifs des parcelles cadastrales	
2.3.3. Animaux classés nuisibles :	
* autorisations individuelles de destruction	Article R. 427-4 à R. 427-16 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
* déclarations de piégeage	Article R. 427-16 du code de l'environnement
* arrêté d'autorisation de destruction à l'office national des forêts	
* arrêté d'autorisation de tir de nuit des renards aux lieutenants de louveterie	Décret n° 76-687 du 13 septembre 1976
2.3.4. Lieutenant de louveterie :	
* arrêté de nomination des lieutenants de louveterie	Articles R. 427-1 à R. 427-3 du code de l'environnement. Décret n° 94-671 du 5 août 1994
* établissement des commissions de lieutenants de louveterie	



### 2.3.5. Agrément des piégeurs :

\* visa et paragraphe des livres d'ordres et livrets journaliers des gardes-chasses commissionnés de l'administration Articles R. 427-16 du code de l'environnement

### 2.3.6. Élevage :

\* certificat de capacité pour l'élevage d'espèces gibier, sauf cervidés et sangliers (hors installations classées) Article R. 413-3 à R. 413-7 du code de l'environnement

### 2.3.7. Espèces protégées :

\* autorisation de naturalisation d'exposition et de transport d'espèces animales protégées Décret n° 77-1296 du 25 novembre 1997  
Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997

\* utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques Arrêté ministériel du 31 octobre 1989

### 2.3.8. Entraînement, concours et épreuves de chiens

\* délivrance des attestations de meute Arrêté ministériel du 24 mars 1992

\* organisation de manifestations canines pendant et hors période de chasse Article L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement  
Arrêté ministériel du 21 janvier 2005

## 3. SERVICE DE GESTION ET POLICE DE L'EAU :

### 3.1. Police des eaux non domaniales :

\* entretien des cours d'eau (curage, entretien, élargissement, redressement et régularisation) Articles L. 215-14 à L. 215-24 du code de l'environnement

\* police et conservation des eaux Articles L. 215-7 à L. 215-13 du code de l'environnement

\* extraction de produits naturels : vases, sables et pierres Article L. 215-2 du code de l'environnement

\* droit d'usage d'eau des riverains Article L. 215-1 du code de l'environnement

### 3.2. Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles:

#### 3.2.1. Organisation des pêcheurs

\* élection du président et du premier trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA) Article R. 434-44 du code de l'environnement

\* élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Article R. 434-33 du code de l'environnement

### 3.2.2. Conditions d'exercice du droit de pêche

- \* autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement Article L. 436-9 du code de l'environnement
- \* autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente Article L. 436-9 du code de l'environnement
- \* autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres Articles L. 432-10 2°, L. 436-11, R. 432-5 à R. 432-8 du code de l'environnement
- \* concours de pêche Article R. 436-22 du code de l'environnement
- \* pêche de la carpe de nuit (demande ponctuelle) Article R. 436-19 5° du code de l'environnement
- \* réserves de pêche Articles R. 436-73 et R. 436.74 du code de l'environnement

### 3.2.3. Piscicultures

- \* Autorisations de piscicultures (police de la pêche) Articles R. 431-1 à R. 431-6 du code de l'environnement.
- \* classement en catégorie piscicoles (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie) Article R. 431-3 du code de l'environnement

### 3.2.4. Préservation du patrimoine biologique

- \* gestion des populations de cormorans par tirs Articles R. 411-4 du code de l'environnement

## 4. SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE :

### 4.1. Exploitation agricole :

#### 4.1.1. Forme juridique de l'exploitation agricole :

- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) Articles L. 323-1 à L. 323-16 du code rural

#### 4.1.2. Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- octroi ou refus des autorisations d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de prononciation à l'encontre de l'intéressé d'une sanction pécuniaire Articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural

#### 4.1.3. Financement des exploitations agricoles :

##### Aides à l'installation :

- \* agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs. Article R. 343-4 du code rural.  
Arrêté ministériel du 16 septembre 2003.
- \* dotation d'installation des jeunes agriculteurs Articles R. 343-9 à R. 343-19 du code rural
- \* aides dans le cadre d'un programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) Articles D. 343-34 à D. 346-36 du code rural
- \* aides à la transmission des exploitations agricoles Articles D. 343-34 et D. 343-36 du code rural

##### Aides à la modernisation :

- \* prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles Articles D. 344-1 à D. 344-26 du code rural
  - \* programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002
  - \* Plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté ministériel du 3 janvier 2005
  - \* programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles Décret n° 82-370 du 4 mai 1982
  - \* dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour les agriculteurs qui sollicitent le bénéfice de la retraite agricole Décret n° 86-375 du 13 mars 1986 modifié
- Exploitations agricoles en difficulté :
- \* allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté Décret n° 98-311 du 23 avril 1998
  - \* aides à la cessation d'activité et à l'adaptation de l'exploitation Articles D. 353-1 à D. 353-12, D. 354-1 à D. 354-10 du code rural
  - \* aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, notamment en ce qui concerne :
    - d'allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale,
    - Aides à l'analyse et au suivi des exploitationsMesure conjoncturelle
  - \* aides à certaines catégories de producteurs en difficulté (porcs, viande bovine, taurillons et lait)

##### Calamités agricoles :

- \* décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles Articles R. 361-1 à R. 361-52 du code rural

#### 4.2. Baux ruraux :

- \* décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima Article L. 411-11 du code rural

* décision concernant la résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination, après avis de la commission des baux ruraux	Article L. 411-32 du code rural
<b>4.3. Sociétés coopératives agricoles (SCA) :</b>	
* agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local	Articles R. 525-1 à R. 525-17 du code rural
* dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet, dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Articles L. 521-3b, L. 522-5 et R. 521-2 du code rural
* dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement du département voisin	Article L. 529-2 et R. 524-1 du code rural
*dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet et nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Article R. 524-14 du code rural
* autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Articles L. 521-3c, L. 526-2 et R. 526-4 du code rural
<b>4.4. Productions et marchés :</b>	
<b>4.4.1. Organisation de l'élevage :</b>	
* autorisations de monte publique des animaux (espèces bovine, porcine, ovine et caprine) ;	Articles R. 653-87 à R. 653-94 du code rural
* licence d'inséminateur pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine ;	Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural
* licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine	Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural
<b>4.4.2. La production et la vente de lait :</b>	
* quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes	Articles R. 654-61 à R. 654-63, R. 654-72 à R. 654-74 et R. 654-93 du code rural
* transfert des quantités de références laitières	Articles R. 654-101 à R. 654-114 du code rural
* indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière	Décret n° 2002-1353 du 12 novembre 2002 modifié
* constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions	Article L. 654-28 du code rural
<b>4.4.3. Aides à l'agriculture :</b>	
* régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales et conditionnalité des mesures de soutien)	Articles R. 615-1 à R. 615-15 du code rural
* aide directe aux producteurs laitiers (prime aux producteurs laitiers et paiements supplémentaires )	Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1787/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre

2003  
Règlements (CE) n° 2237/2003 du 23 décembre 2003,  
n° 595/2004 du 30 mars 2004,  
n° 796/2004 du 21 avril 2004,  
n° 1973/2004 du 29 octobre 2004 de la commission

\* transfert de droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin et droits à prime complémentaire, à titre définitif ou temporaire, dans les secteurs bovin, ovin et caprin

Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié  
Décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001

\* dispositif d'échanges de droits à primes et de droits à produire entre producteurs

Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié  
Décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001

#### 4.5. Santé publique vétérinaire

\* Service public de l'équarrissage

Articles R.226-6 à R.226-15 du code rural

#### 5. SERVICE « EVALUATION ET CONTROLE DES POLITIQUES PUBLIQUES » :

\* contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ;  
coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires ;

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

\* toutes décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural

Décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992  
Article D.615-3 du code rural

#### 6. SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX :

\* agrément, refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser les gaz toxiques en agriculture

Arrêté du 4 août 1986

\* interdiction de culture de plantes destinées à la replantation

Article L. 251-8 du code rural

\* arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »

Article L. 251-8 du code rural

\* obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis des cultures

Article L. 251-8 du code rural

#### 7. SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES :

(voir article 4)

#### ARTICLE 2 :

En application de l'article 20 du code des marchés publics, Mme Odile BOBENRIETHER est désignée Personne Responsable des Marchés.

A cet effet, délégation de signature est accordée à Mme Odile BOBENRIETHER, pour signer l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux sont soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du Préfet. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précédera l'envoi du Trésorier-Payeur Général, lorsqu'il s'agira de marchés relevant du contrôle a priori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt.

#### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après :

pour les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>-1 par M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, secrétaire général, Mme

Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale ;

pour les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>-2 par Mme Anne PERRET, administratrice civile, Mme Nathalie LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;

pour les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>-3 par Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, M. Jean-Marie BASTARD, attaché administratif principal ;

pour les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>-4 par M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture ;

pour les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>-5 par M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

pour les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>-6 par M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

Dans la limite de leurs attributions et compétences.

#### ARTICLE 4 :

Sur proposition de Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à M. Cédric LELOUARD, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

attribution de l'aide prévue par l'article L. 351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, retrait en application de l'article R. 351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R. 351-41 du même code, fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223-13 du code du travail),

affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. [assurance maladie des exploitants agricoles] (article L. 731-33 du code rural),

changement d'assurance A.M.E.X.A. (article L. 722-14 du code rural),

recouvrement des cotisations sociales (articles 1036 du code rural ancien),

communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural),

communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural).

décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (article R. 117-5-2 du code du travail).

#### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Mémoires en défense relatifs aux instances en :

Référé suspension, tel que prévu à l'article L. 521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L. 521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUÉGUEN, attachée administrative principale.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 06-323 du 12 avril 2006 est abrogé à compter du 15 mai 2006.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame la Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **06-329-Délégation de signature - Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
BUREAU DU CABINET / Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques

A R R Ê T É n°

06 -329

----

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;

- l'arrêté préfectoral n° 05-48 du 7 juin 2005 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques ;

- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques, à l'effet de signer, à compter du 15 mai 2006, les décisions suivantes :

<u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>
* réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II- eau et milieux aquatiques)	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques), dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles R.11-4 à R.11-14, R.11-19 et suivants du code de l'expropriation
* réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Article L.211-7 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation Articles L.215-13 du code de l'environnement

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise TROMAS, chargée de mission à la délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 05-48 du 7 juin 2005 est abrogé à compter du 15 mai 2006.



Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **06-330-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - Ingénierie publique**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
BUREAU DU CABINET / Direction régionale et départementale de  
l'agriculture et de la forêt- ingénierie publique

A R R Ê T É n°

06 - 330

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

YU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié relatif au code des marchés publics ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'état en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'état pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-47 du 7 juin 2005 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

---

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée, à compter du 15 mai 2006, à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes.  
signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces, quel que soit leur montant.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

### Article 3 :

Un protocole précisant les modalités d'exécution du présent arrêté est joint en annexe \*.

### Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 05-47 du 7 juin 2005 est abrogé à compter du 15 mai 2006.

### Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 mai 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

\* Ce document pourra être consulté soit auprès des services de la direction régionale et départementale de l'équipement soit de la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.